



Service Finances
AC

2024-n° 002

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 4 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240104-FI2024DEC002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

OBJET : Demandes de subvention dans le cadre du fonds de concours exceptionnel

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération 2023-02-08_29 du conseil communautaire en date du 8 février 2023 relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel,

CONSIDERANT, que la commune de Soisy-sous-Montmorency peut bénéficier de ce fonds de concours exceptionnel,

DECIDE

Article 1 : De déposer trois dossiers de demande de fonds de concours exceptionnel après de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour les projets suivants :

Opération	Montant HT de l'opération	Subvention de la CAPV	Resta à charge Commune
Logiciel Ciril (RH/Finances)	91 829.75€	45 464.91€	46 364.84€
Reprise de chaussée et trottoir avenue Voltaire	137 856.81€	68 252.91€	69 603.90€
Acquisition de véhicules	133 890.04€	53 540.18€	80 349.86€

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



- 4 JAN. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le : - 5 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 5 JAN. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240104-FI2024DEC002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.